

## Acteurs de la répression et dispositifs répressifs

### Lexique indicatif

#### Organismes et administrations

**MBF (*Militärbefehlshaber in Frankreich*)** : commandement militaire en France installé à Paris (hôtel *Majestic*). Le MBF est une sorte de gouverneur militaire qui dispose du monopole du pouvoir exécutif jusqu'en juin 1942, date à laquelle il cède ses pouvoirs à la Sipo-SD. Il est responsable du « maintien de l'ordre et de la sécurité » et son pouvoir s'étend partiellement à la zone sud après novembre 1942. Il utilise les services de la *Feldgendarmarie* et de la GFP (*Geheime Feldpolizei*).

**MBB (*Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*)** : commandement militaire pour la Belgique et le nord de la France (Nord et Pas-de-Calais), installé à Bruxelles. Le MBB accorde une large autonomie à un commandement militaire spécifique aux deux départements français, implanté à Lille, l'OFK 670 (*Oberfeldkommandantur 670*).

**RSHA (*Reichssicherheitshauptamt*)** : office central de sécurité du Reich dirigé par Heydrich puis par Kaltenbrunner, dont dépend la Sipo-SD et donc la Gestapo. En France, les services du RSHA sont dirigés, à partir de 1942, par Helmut Knochen, lui-même dirigé par un chef supérieur, le SS Karl Oberg.

**OFK 670 (*Oberfeldkommandantur 670*)** : administration militaire allemande mise en place par le MBB et chargée de l'occupation des deux départements français du Nord et du Pas-de-Calais. Installé à Lille, il se maintient durant toute l'Occupation, dispose d'une grande autonomie et prend en charge l'essentiel de la répression contre toutes formes d'opposition.

**Gau et Gauleiter** : les deux départements alsaciens et la Moselle, annexés par le Reich, sont rattachés administrativement à deux régions, appelées *Gau*, dirigées par un *Gauleiter* : le *Gau* Oberhein (le Haut-Rhin et le Bas-Rhin sont rattachés au pays de Bade, avec Strasbourg comme capitale), le *Gau* Westmark (la Moselle est rattachée à la Sarre-Palatinat avec Sarrebrück comme capitale).

**OKW (*Oberkommando der Wehrmacht*)** : commandement suprême des forces armées allemandes, l'OKW a sous son autorité la Wehrmacht (armée allemande) et l'Abwehr.

#### Services des autorités d'occupation

**Gestapo (*Geheime Staatspolizei*)** : police secrète d'État, police politique créée par Gœring en 1933 elle est intégrée à la Sipo-SD (section IV). Elle ne forme alors que l'une des composantes de l'appareil policier et répressif allemand, à côté d'autres organes de répression : Abwehr, GFP (*Geheime Feldpolizei*), puis Sipo-SD après 1942. La Gestapo est à l'origine de l'arrestation et de la déportation de la plupart des résistants français.

**Sipo-SD (*Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst*)** : police de sûreté installée en France et en Belgique après les attentats de l'été 1941 et contrôlée par l'office central de sécurité du Reich (le RSHA). Elle réunit le SD et la Gestapo et entre en conflit avec les organes du MBF. En juin 1942, toutes les missions de police allemande en France passent à la Sipo-SD, alors chargée de la répression.

**Feldgendarmerie (FD)** : service de maintien de l'ordre du MBF, présente sur le terrain, la *Feldgendarmerie* est, avec la Gestapo, le service souvent caricaturé par le cinéma. Les *Feldgendarme* gardent les prisons et procèdent aux exécutions.

**Geheime Feldpolizei (GFP)** : police secrète aux armées, dépendante du MBF et chargée des enquêtes. Ce service est absorbé après juin 1942 par la Sipo-SD.

**Abwehr** : service de renseignement de la *Wehrmacht*, dépendant de l'OKW. L'*Abwehr*, chargée des services secrets et du contre-espionnage, procède en zone occupée à des vagues d'arrestations (par exemple, c'est un agent de l'*Abwehr*, Robert Alesch, qui fait tomber une bonne partie du « réseau du Musée de l'Homme »).

**Wehrmacht** : armée allemande placée sous l'autorité de l'OKW.

**OVRA (*Organizzazione di vigilanza e repressione dell'antifascismo*)** : Organisation de vigilance et de répression de l'antifascisme, police politique fasciste qui agit en Corse et dans la zone d'occupation italienne. Elle réprime antifasciste italien, Corses et membres de la Résistance française.

### Services de Vichy

**Milice** : créée en janvier 1943, placée sous l'autorité directe du chef du gouvernement Pierre Laval, et dirigée par Joseph Darnand, secrétaire général au Maintien de l'ordre en janvier 1944, la Milice fait suite au Service d'ordre légionnaire (SOL). Police supplétive des forces allemandes, elle traque les juifs, les résistants, les communistes et les maquisards. Elle participe notamment aux opérations contre le maquis des Glières en mars 1944.

**Groupes Mobiles de Réserve (GMR)** : institués en zone sud à partir de 1941, les GMR participent notamment en 1943-1944 à la lutte contre les maquis.

**Service de police anticommuniste** : service mis en place par le ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, sorte de police parallèle à la police nationale, chargée spécifiquement de la surveillance et de la traque des communistes.

**Brigades spéciales (BS)** : elles jouent un rôle essentiel dans la traque des résistants, notamment dans le cadre de la collaboration policière renforcée par les accords Oberg-Bousquet d'août 1942. Les BS de la Préfecture de Police de Paris participent notamment à la traque et à l'arrestation des FTP-MOI.

### Organes et dispositifs judiciaires de la répression

**Cours martiales** : instituées le 20 janvier 1944 par le chef de la Milice, Joseph Darnand, les cours martiales sont composées de trois juges désignés le plus souvent par la Milice. Elles exercent une justice expéditive sans avocat et sans recours contre les « terroristes ». Les condamnations à mort prononcées sont exécutées immédiatement.

**Volksgerecht** : Tribunal du peuple, cours de justice civile allemande où sont jugés et condamnés certains groupes de résistance français, dans le cadre de l'application du décret Keitel (NN). C'est le cas par exemple de 23 membres du groupe « Combat-zone Nord » jugés en octobre 1943 par le tribunal du peuple de Sarrebrück.

**Nacht und Nebel (NN) ou décret Keitel** : connu sous le nom de décret « Nuit et brouillard », le décret Keitel (commandant en chef de la Wehrmacht) est promulgué le 7 décembre 1941.

Appliqué à l'Europe de l'Ouest, il vise à éviter les procès publics qui révèlent l'existence des résistants : envoyés et jugés en Allemagne, les « NN » doivent disparaître sans laisser de traces.

**Procès-spectacles** : procès très médiatisés, ils se multiplient en 1942, jugent et condamnent les auteurs des attentats contre l'armée allemande, juifs et communistes notamment. On peut mentionner les procès du Palais-Bourbon (mars 1942), de la Maison de la Chimie (avril 1942) et du groupe Manouchian (février 1944).

**Politique des otages** : décret du 16 septembre 1941 du maréchal Keitel auquel fait suite l'instauration le 28 septembre 1941 d'un « code des otages » (exécution de 50 à 100 otages pour un soldat allemand tué). Par mesure de représailles suite aux attentats contre les troupes d'occupation, des internés (juifs, communistes et résistants) sont désignés comme « victimes expiatoires » et fusillés (Souges, Châteaubriant, Romainville). Entre septembre et décembre 1941, 215 otages sont exécutés en zone occupée. Ces exécutions provoquent une immense émotion populaire. Les fusillades sont progressivement abandonnées en 1942 et remplacées par des déportations.

## **En Franche-Comté**

### **Zone occupée**

Vichy : Préfecture, police, gendarmerie

Allemands : troupes d'opération installées à Besançon dans l'actuelle Cité universitaire, ainsi qu'à Dole et à Belfort ; troupes d'occupation réparties dans des *Feldkommandanturen* (FK 560 à Besançon dans la cité administrative de Chamars, Belfort et Vesoul) et *Kreiskommandanturen* (KK) ; une antenne de la Sipo-SD installée à Besançon depuis l'été 1942 et dépendant de Dijon ; éléments de l'Abwehr dépendants de Dijon

### **Zone sud (Jura-sud)**

Vichy : forces de police et gendarmerie ; milice et particulièrement sa branche armée les Francs-Gardes.

Allemands : État-Major de liaison 711, installé à Lons-le Saunier à la Caserne Michel ; présence dans le Jura de la 157ème Division de réserve (basée à Aix-les-Bains) et participation aux opérations de représailles contre le maquis en avril (opération Frühling) et en juillet 1944 (opération Treffenfeld)

### **Sources :**

EISMANN (Gaël), *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Tallandier, 2010

FONTAINE (Thomas), « Répression et persécution en France occupée (1940-1944) » in Online Encyclopedia of Mass Violence

<http://www.massviolence.org>

FONTAINE (Thomas), *Déportations et génocide, l'impossible oublié*, Tallandier-FNDIRP, 2009 : encarts de Laurent THIERY sur le Nord-Pas-de-Calais et de Cédric NEVEU sur l'Alsace et la Moselle annexées.

LABORIE (Pierre), *Les mots de 39-45*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2006

MARCOT (François) [dir.], *Dictionnaire historique de la Résistance*, Robert Laffont, 2006

*Remerciements à François Marcot pour la Franche-Comté*

Cécile Vast, novembre 2010